

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE
ARRONDISSEMENT DE LA FLÈCHE
Canton de PONTVALLAIN
COMMUNE DE PONTVALLAIN**

PROCES VERBAL DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2010

Date de convocation

09.09.2010

Date d'affichage

20.09.2010

Nombre de conseillers :

En exercice : 13

Présents : 12

Votants : 12

L'an deux mil dix, le quinze septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Xavier GAYAT, maire.

Etaient présents : MM. Xavier GAYAT, Patrice BOUTTIER, Joël VINET, Gilles LESEVE, Sylvie MASSON, Alain GODRY, Loïc THERIAU, Jean MILANDE, Laurent VIVET, Maryvonne RENAUDIN, Jean-Pierre PEYNEAU.

Absent excusé : M. Jean-Louis CHARDONNET

M. Joël VINET a été élu secrétaire de séance.

Assistait également à la réunion Mme Claudie CHAUFOUR, secrétaire de mairie.

+--+--+--+--+--+--+--+--+--+--+

1 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 15 JUIN 2010

A l'unanimité, le conseil municipal adopte le procès verbal de la réunion du 15 juin 2010.

2 - PLAN LOCAL D'URBANISME – LANCEMENT APPEL D'OFFRES

M. le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 24 novembre 2009 décidant la révision du Plan d'Occupation des Sols et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

M. Joël VINET, maire-adjoint, donne lecture du cahier des charges concernant la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de PONTVALLAIN.

Une annonce sera faite sur le portail du conseil général afin de lancer une consultation pour nommer un bureau d'études.

La commission chargée du dossier est composée de l'ensemble des conseillers municipaux et complétée par des membres extérieurs, désignés par le Maire.

3 - ENFOUISSEMENT DES RESEAUX

REDEFINITION DES TRANCHES

PROJET D'EFFACEMENT DES RESEAUX AERIENS D'ELECTRICITE ET DE TELEPHONE (ER 004782) CHEMINS DE LA CHAPELLE, DES HAUTS BOIS ET DE FAUTEREAU

- Par délibération en date du 17 mars 2010, le Conseil municipal a donné son accord sur le principe d'une opération d'effacement du réseau électrique et téléphonique existant.
- L'étude d'exécution réalisée par les entreprises titulaires du marché départemental fait ressortir un coût pour l'électricité de 285 000 HT et pour le génie civil de télécommunication 95 000 € HT.
- Conformément à la décision du Conseil général en date du 8 octobre 2001 et du 7 février 2002, le reste à financer par la commune est de 30 % du coût HT soit 85 500 € Net pour l'électricité et 70 % du coût HT soit 66 500 € Net pour le génie civil de télécommunication.

France Télécom assurera la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux de câblage et de dépose du réseau dont le financement est assuré à 70 % par la commune et à 30 % par le Conseil général.

La mise en souterrain du réseau d'éclairage public est assurée sous la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de la ville.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal :

- confirme que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune,
- sollicite le Département pour la réalisation de ce projet.
- accepte de participer à 30 % du coût HT des travaux soit 85 500 € Net pour l'électricité,
- accepte de participer à 70 % du coût HT des travaux soit 66 500 € Net pour le génie civil de télécommunication,
- confirme l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune,
- certifie que la mission de coordination sécurité CSPA sera mise en place par la commune pour l'ensemble des intervenants devant agir de manière coordonnée sur le chantier.
- autorise son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,
- le Conseil municipal prend note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de la réalisation, que les sommes versées au Département dans le cadre de ce projet ne donneront pas lieu à récupération de TVA.

PROJET D'EFFACEMENT DES RESEAUX AERIENS D'ELECTRICITE ET DE TELEPHONE – ER 005003 – COMPLEMENT DU 004782 – CHEMINS DE LA CHAPELLE, DES HAUTS BOIS ET DE FAUTEREAU -

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'esquisse établie par EDF pour le département relative à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité.

- Le coût de cette opération est estimé par EDF, à 65 000 € HT.
- Conformément à la décision du Conseil général du 8 octobre 2001, le reste à financer par la commune est de 30 % du coût HT à confirmer après réalisation de l'étude d'exécution.

La réalisation de cette opération nécessite la mise en souterrain coordonnée du réseau téléphonique. France Télécom ayant informé les collectivités de son désengagement de ce type d'opération, Monsieur le maire informe le Conseil municipal de la décision prise par le Département lors de son Assemblée du 7 février 2002, d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux de génie civil de télécommunication dans le cadre des opérations de dissimulations du réseau téléphonique aérien existant, le câblage et la dépose du réseau étant assurés par France Télécom et financés par les collectivités

- Le coût de cette opération est estimé par France Télécom, à 40 000 € HT.
- Conformément à la décision du Conseil général du 7 février 2002, le reste à financer pour la commune est de 70 % du coût HT à confirmer après réalisation de l'étude d'exécution.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal :

- confirme que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune,
- sollicite l'inscription de ce projet dans le programme départemental arrêté par la Commission permanente du Conseil général sur avis du comité des sites, pour une réalisation si possible en **octobre 2010**.
- sollicite le Département pour la réalisation de l'étude d'exécution de ce projet et s'engage à prendre en charge 100 % du coût de l'étude soit 6 300 € dans le cas où la commune ne donnerait pas une suite favorable à l'accord du Département pour la réalisation des travaux.
- accepte de participer à 30 % du coût HT des travaux pour l'électricité et à 70 % du coût HT des travaux pour le réseau téléphonique tel qu'ils seront définis par l'étude d'exécution,
- s'engage à voter les crédits nécessaires dès qu'il aura eu connaissance de l'inscription du projet,
- autorise son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,
- Le Conseil municipal prend note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif, que les sommes versées au Département dans le cadre de ce projet ne donneront pas lieu à récupération de TVA.

**PROJET D'EFFACEMENT DES RESEAUX AERIENS DE TELEPHONE –
005233 – LOTISSEMENT DE LA MECHINIERE**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du projet du département de renforcement et de modernisation des réseaux de distribution d'électricité Lotissement de la mechiniere.

La réalisation de cette opération peut-être réalisée en souterrain sous réserve de la prise en charge par la commune de la mise en souterrain coordonnée du réseau téléphonique.

France Télécom ayant informé les collectivités de son désengagement de ce type d'opération, Monsieur le maire informe le Conseil Municipal de la décision prise par le Département lors de son Assemblée du 7 février 2002, d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux de génie civil de télécommunications dans le cadre des opérations de dissimulations du réseau téléphonique aérien existant, le câblage et la dépose du réseau étant assuré par France Télécom et financé par les collectivités

- Le coût de cette opération est estimé par France Télécom, à 40 000 € HT.
- Conformément à la décision du Conseil général du 7 février 2002, le reste à financer par la commune est de 70 % du coût HT à confirmer après réalisation de l'étude d'exécution.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal :

- confirme que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune,
- sollicite l'inscription de ce projet dans le programme départemental arrêté par la commission permanente du conseil général pour une réalisation si possible en octobre 2010.
- sollicite le Département pour la réalisation de l'étude d'exécution de ce projet et s'engage à prendre en charge 100 % du coût de l'étude soit 2 400 € dans le cas où la commune ne donnerait pas une suite favorable à l'accord du Département pour la réalisation des travaux.
- accepte de participer à 70 % du coût HT des travaux pour le réseau téléphonique tel qu'il sera défini par l'étude d'exécution,
- s'engage à voter les crédits nécessaires dès qu'il aura eu connaissance de l'inscription du projet,
- autorise son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,
- Le Conseil municipal prend note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif, que les sommes versées au Département dans le cadre de ce projet ne donneront pas lieu à récupération de TVA.

CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC

M. Joël VINET, maire-adjoint, présente les devis concernant les travaux d'éclairage public rue Du Guesclin et boulevard Dubois-Lecordier :

- SOGECO : : 61 338.06 € TTC
- GARCZYNSKI TRAPLOIR : 61 436.85 € TTC

Le choix se porte sur l'entreprise GARCZYNSKI TRAPLOIR étant donné que cette dernière a été mandatée par le Département pour l'ensemble des travaux d'enfouissement des réseaux.

4 - PERSONNEL COMMUNAL

REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{ÈME} CLASSE OCCUPE PAR M^{ME} MARTIN.

Monsieur le Maire informe les membres présents que la CPAM a attribué une pension d'invalidité - 1^{ère} catégorie - à compter du 1^{er} avril 2010 à M^{me} Josette MARTIN, adjoint technique de 2^{ème} classe. Cependant, cette pension est susceptible d'être révisée en raison de l'évolution possible de son état de santé. Il précise que le Comité Technique Paritaire réuni le 28 juin dernier, a émis un avis favorable à la réduction du temps de travail du poste occupé par M^{me} MARTIN de 21 heures à 14 heures 30.

Monsieur le Maire propose que la durée de travail hebdomadaire de M^{me} MARTIN soit donc portée à 14 heures 30.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de porter la durée de travail de M^{me} Josette MARTIN, à 14 heures 30 par semaine à compter du 1^{er} avril 2010.

CONTRAT OCCASIONNEL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du départ, depuis 1^{er} septembre 2010, de M^{me} Jocelyne VINCELOT, employée au restaurant scolaire. Il fait part aux membres présents du conseil municipal du recrutement d'un agent contractuel.

Monsieur le Maire propose cette solution transitoire dans l'attente de la nomination d'un agent cuisinier. Après débat, le conseil municipal n'émet pas d'objection.

EMBAUCHE EN CONTRAT CAE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de l'embauche au 1^{er} août 2010 de M^{lle} Elodie POUSSE en contrat CAE au secrétariat de la mairie pour une durée d'un an.

5 - ZONE ARTISANALE

« LOUPENDU » : VENTE TERRAIN SCI MOCS (SCOM)

Monsieur le Maire fait part que la société SCI MOCS souhaite acquérir une partie de la parcelle cadastrée section H 488 au lieu-dit « Loupendu », située à côté de leur bâtiment industriel.

Monsieur le Maire propose la vente à 1,50 € le m², frais de bornage à la charge de l'acquéreur.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable à cette vente et autorise le Maire à négocier le prix de vente avec le futur acquéreur.

« LES SABLONS » : VENTE PARCELLE C 508 (AVEC APPENTIS)

Monsieur le Maire rappelle la vente de la parcelle et du bâtiment cadastrés section C 498 lieu-dit « Les Sablons » à M. Serge JANVIER, en date du 29 décembre 2009.

Dans la délibération de l'époque, le prix de vente de la parcelle C 508 avec l'appentis jouxtant le bâtiment industriel de M. JANVIER n'était pas notifié et n'a donc pu avoir lieu. Afin de régulariser cette affaire, M. le Maire propose de céder cette parcelle à M. JANVIER au tarif en vigueur. Le conseil municipal n'émet pas d'objection.

Cette affaire sera étudiée au prochain conseil municipal.

6 - DECISIONS MODIFICATIVES N° 2 - BUDGET COMMUNE 2010

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal approuve les décisions modificatives suivantes relatives au « Pass Foncier » :

- Compte 1318 (R I) + 3 000
- Compte 2042 (D I) + 3 000

Amortissement de la subvention sur 1 an : c/28042 par 6811 :

- Compte 28042 (R I) + 3 000
- Compte 6811 (D F) + 3 000

Reprise de subvention sur 1 an : c/13918 par 777 :

- Compte 13918 (D I) + 3 000
- Compte 777 (R F) + 3 000

7 - QUESTIONS DIVERSES

- M^{lle} FOUGEROUSSE Edwige, effectuera un stage au sein de l'école maternelle courant juin 2011.

- En raison du surcroît de l'effectif au groupe scolaire, des crédits supplémentaires seront inscrits en fournitures scolaires : + 904 € ; cette modification sera inscrite sur la délibération décisions modificatives au budget 2010 lors du conseil municipal de décembre 2010.
- Rapport annuel relatif à la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine de l'année 2009

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2009 relatif à la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine. Ce rapport est consultable en mairie.

- Rapport annuel du délégataire 2009 – service assainissement

Monsieur le Maire présente le compte rendu d'activités 2009 du service assainissement, préparé par le délégataire, Générale des Eaux-CFSP-Véolia Eau.

Ce rapport d'activité est mis à la disposition des conseillers municipaux et consultable en mairie.

Le conseil municipal approuve le rapport annuel 2009 du délégataire - service assainissement.

DEGRADATIONS A LA SALLE DES FETES

- Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à percevoir la somme de 95 € par famille correspondant aux dédommagements suite aux dégradations sur le bâtiment de la salle des Fêtes, en décembre 2008.
- M. Laurent VIVET demande si les gravas déposés Zone Artisanale des Sablons ne peuvent pas être évacués.
- M. Jean MILANDE demande que les pavés cassés du parvis de l'Eglise soient remplacés.
- M. Alain GODRY informe qu'environ 250 personnes ont participé à l'après-midi culturel le dimanche 5 septembre dernier au lieudit « Les Touches » à PONTVALLAIN.
- M. Gilles LESEVE intervient pour faire appel aux bénévoles qui souhaitent participer aux préparatifs du comice 2011. Une première réunion est fixée le 4 octobre 2010 à la salle des fêtes.

Séance levée à 22 heures 10.

Le Maire,

Pour approbation,

Le secrétaire de séance,